

# Utilisation des holdings : quelles adaptations à la multiplication des nouvelles règles du jeu ?

> Après GAAR de la PSD, l'ATAD et le RBE, voici les arrêts "danois" de la CJUE, le MLI et la DAC6  
> Comment se conformer aux nouvelles règles sans perdre les avantages fiscaux

**Denis-Emmanuel Philippe,**

Avocat aux Barreaux de Bruxelles et de Luxembourg, Bloom Law, Maître de conférences à l'Université de Liège

## Nouvelles règles du jeu : quel est leur impact et comment elles se combinent

### Les impacts de nature différente sur les holdings des réglementations qui se sont succédées

- L'utilisation abusive des holdings : ATAD, MLI, GAAR de la Directive Mère-Fille (PSD)
- La montée en puissance de l'exigence de substance économique des holdings : ATAD, Principal Purpose Test (PPT) de la MLI, GAAR de la PSD
- La transparence fiscale : CRS, DAC6, RBE
- Quelles sont les interactions et les différences dans le champ d'application des différentes mesures anti-abus : GAAR d'ATAD, PPT de la MLI, MBT de DAC6, GAAR de la PSD
- L'impact de la récente réforme fiscale des sociétés suisses pour les autres Etats membres : quelques questions pratiques

### La montée en puissance de la substance économique

- Distinction entre substance organisationnelle et substance économique
- Les règles définissant la substance et les règles basées sur la substance économique / ou le manque de substance économique
- Enjeux de la présence ou de l'absence de la substance :
  - substance et résidence fiscale
  - substance et bénéficiaire des traités fiscaux
  - substance et application de la directive mère-fille
  - substance et CFC
- La substance économique imposée par l'UE au reste du monde: BVI, Cayman, Jersey

### Le bénéficiaire effectif

- Exemples de sociétés qui sont ou ne sont pas bénéficiaires effectifs des revenus perçus (dividendes, intérêts, redevances,...)
- Enjeux de la qualité de bénéficiaire effectif : bénéfice des traités fiscaux (exonération/réduction de retenues à la source) et des directives européennes
- Les arrêts « danois » de la CJUE du 26.02.2019 : interprétation extensive de la notion de « bénéficiaire effectif »
- Application de la jurisprudence des arrêts danois par les juridictions des différents Etats membres : premiers enseignements pratiques

### La qualification de CFC

- Enjeu de la qualification de CFC et impact sur les holdings suisses / holdings établies au sein de l'UE

## Comment se conformer aux nouvelles règles sans perdre les avantages fiscaux

### Comment renforcer la substance organisationnelle ?

- Les précautions à prendre pour conforter la substance organisationnelle de holdings (suisses et UE)
  - Lieu de prise des décisions stratégiques ?
  - Composition de l'organe de gestion de la holding
  - Moyens financiers mis à disposition de la holding
  - Où fixer le siège de la holding ? Les sociétés de domiciliation sont-elles vouées à disparaître ?
  - La holding doit-elle avoir du personnel ?
  - Documenter les décisions des organes de la holding
  - Quand les administrateurs sont-ils des « marionnettes » ?
- Aperçu de la jurisprudence européenne et enseignements pratiques

### Comment faire pour renforcer la substance économique ?

- Comment faire pour qu'une holding soit « authentique » (présence de motivations commerciales valables qui reflètent la réalité économique) ?
- Que faire avec les structures holdings à plusieurs étages ?
- Le sort des holdings patrimoniales
- La présence d'une documentation étayant les motivations non fiscales : le nerf de la guerre

### Les précautions en matière d'interposition de sociétés

- L'interposition d'une holding intermédiaire au sein de l'UE pour bénéficier d'une exonération de retenue à la source : est-ce encore possible ?

### Quel est l'impact de la DAC6 sur l'utilisation de holdings (suisses) : évitement de certains hallmarks

- Quels sont les montages de holdings « classiques » visés par DAC 6 ?
- L'effet dissuasif de DAC 6 : comment les holdings s'organisent pour éviter de tomber dans l'un des « hallmarks » ?
- Les restructurations de montages comprenant des holdings : attention aux restructurations qui ont pour effet l'évitement de CRS (DAC6 D1) ou du Registre RBE (DAC6 D2)
- Pourquoi les structures mettant en scène une holding suisse peuvent-elles être visées par DAC 6 (et doivent-elles être déclarées aux autorités fiscales européennes) ?

## Utilisation des holdings : quelles adaptations à la multiplication des nouvelles règles du jeu ?

### Informations pratiques

#### Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11  
 par fax: +41 (0)22 849 01 10  
 par e-mail: info@academyfinance.ch  
 par courrier: Academy & Finance SA,  
 16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6  
 www.academyfinance.ch

#### Lieu de la conférence

Hôtel Mandarin Oriental  
 Quai Turrettini, Genève

#### Visio conférence

Le lien Zoom et le mot de passe seront envoyés le 15 novembre après-midi. Pour tout besoin d'assistance technique avant et pendant la conférence, veuillez contacter Matheus Amorim : mamorim@academyfinance.ch

#### Prix

580 CHF (+ TVA 7.7%)  
 Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

#### Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

#### Annulation

Les annulations reçues avant le 9 novembre 2021 seront remboursées à hauteur de 100%. Les annulations reçues après le 9 novembre ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (email, courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

### Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Utilisation des holdings : quelles adaptations à la multiplication des nouvelles règles du jeu ?" à Genève le mardi 16 novembre 2021.

Je souhaite participer online sur Zoom

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

#### 1<sup>ER</sup> INSCRIT

Prénom et nom.....  
 Fonction.....  
 E-mail.....

#### 2<sup>ÈME</sup> INSCRIT (-50%)

Prénom et nom.....  
 Fonction.....  
 E-mail.....

Société.....  
 Adresse.....  
 Code postal.....Ville.....

Tél ..... Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture  
 .....

Virement bancaire  Mastercard  VISA  AMEX

N° de carte: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom du détenteur de la carte .....

Date .....

Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.